

COMMUNE de SAIZERAIS



MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

PROCES VERBAL

du Conseil Municipal du Jeudi 5 juin 2014

Le jeudi 5 juin 2014, à 20 h 45 le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 30 mai 2014 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 30 mai 2014.

<u>Étaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Sylvie SCHARFF et Véronique FOURNIER, Messieurs Philippe HALLIER, Yoann REMOND et Jérôme CARY adjoints au Maire Mesdames Nelly RAVELLO, Amandine VOINOT, Chantal TOUSSAINT et Nathalie GRAVIER GREINER, Messieurs René MATHIOT, David DETTI, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Pascaline BOUCHER, Stéphanie BACCHETTA et Anne CHASSARD Monsieur Jean Luc ERB
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Véronique FOURNIER, Monsieur Jean-Luc ERB à Monsieur René MATHIOT, Madame Pascaline BOUCHER à Monsieur David DETTI et Madame Anne CHASSARD à Monsieur François SAUVAGE.
Madame Nelly RAVELLO est désignée comme secrétaire de séance		
<u>Présents</u>	:	15
<u>Votants</u>	:	19

DELIBERATION N° 1

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 MAI 2014

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du 20 mai 2014.

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2

DESIGNATION DES COMMISSAIRES COMMUNAUX AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'au même titre que pour la commune, la communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (T.P.U.) doit proposer aux Services des Impôts Fonciers une liste de commissaires pour la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

La CIID se substitue aux commissions communales en ce qui concernent les évaluations foncières des locaux commerciaux des biens divers et établissement industriels. Cette commission sera composée de 11 membres (un président + 10 membres) parmi une proposition, au Directeur Départemental des Finances Publiques, de 40 membres établie par la Communauté de Communes sur proposition des communes membres.

Le nombre de commissaires à désigner par commune a été établi selon :

- le poids de la contribution foncières économique de la commune, correspondant aux superficies et valeurs locatives cadastrales estimées des locaux commerciaux, biens divers et établissements industriels.

- le nombre d'établissement sur son territoire

- le potentiel de développement économique

Ainsi le conseil municipal de Saizerais doit désigner 2 commissaires

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou membre de la communauté européenne
- avoir 25 ans au moins
- jouir de leurs droits civils
- être familiarisées avec les circonstances locales
- être inscrit aux rôles des impôts de la communautés ou des communes
- de plus un équilibre entre élus et administrés est souhaitable

En conséquence,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

DESIGNE Monsieur Jérôme CARY et Monsieur Alain LAFONTAINE comme commissaires de la commune de Saizerais pour désignation au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

DELIBERATION N° 3

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

La commune de Saizerais adhère actuellement au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle garantissant les risques financiers encourus par la commune à l'égard du personnel en cas de maladie, d'accident du travail, décès, d'invalidité, d'incapacité

imputable ou non au service.

Le contrat actuel arrive à son terme le 31 décembre 2014. Par conséquent, le Centre de Gestion le remet en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et du Code des Marchés Publics.

Monsieur le Maire rappelle :

- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques si les conditions obtenues donnent satisfaction à la commune de Saizerais

Après délibération et à l'unanimité le Conseil Municipal

DECIDE que la commune de Saizerais charge le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle de lancer des appels d'offres en vue le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés au CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue Maladie / maladie Longue durée Maternité Disponibilité d'office, Invalidité
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité maladie ordinaire

Pour chacune des catégories les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

durée du contrat : 4 ans à effet du 1er janvier 2015.

régime du contrat : capitalisation

DELIBERATION N° 4

AVIS CONCERNANT DECLARATION AVANT EXPLOITATION DE LA SA PARADE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

La SA PARADE a présenté à Monsieur le préfet de Meurthe et Moselle une demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une installation de fabrication de mousse de polyuréthane à MARBACHE (54820) route de Saizerais RD 907.

Cette entreprise est une installation classée soumise à déclaration (article R512-49 du code de l'environnement).

La commune de Saizerais est située dans le rayon d'affichage fixé autour de ce projet par la nomenclature des installations classées (rayon de 1 km autour de l'installation). Le préfet a donc informé la commune de l'enquête publique qui se déroule du 2 juin au 2 juillet 2014 inclus à la mairie de MARBACHE.

Un avis de publicité de l'enquête publique est affichée en mairie de Saizerais depuis le 17 mai dernier à l'attention du public.

Le dossier d'enquête publique dans lequel figure notamment une étude d'impact ainsi que l'avis émis, le 23 avril 2014, par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peut être consulté par le public pendant la durée de l'enquête en mairie de

Marbache.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impacts et de l'étude de danger sont publiés sur le site internet de la Préfecture : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr - Rubrique « environnement » - « Enquêtes publiques »

A l'issu de la procédure d'instruction, et après consultation du Conseil Départemental des Risques Sanitaires et Technologiques, le préfet de Meurthe et Moselle statuera par arrêté préfectoral sur la demande objet de l'enquête publique.

Monsieur Barrelli informe les membres du conseil qu'il a pris connaissance de l'enquête publique et de l'étude d'impacts et l'étude de danger et confirme les dires de Monsieur le Maire à savoir que cette étude ne fait mention d'aucun danger imminent pour les habitants des communes voisines.

Le Préfet est susceptible d'autoriser ou de refuser la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire. L'éventuelle décision d'autorisation sera assortie du respect des prescriptions.

En application des dispositions de l'article R. 512-20 du code de l'environnement la commune de Saizerais est appelé à émettre un avis sur la demande du pétitionnaire dès l'ouverture de l'enquête et avant le 17 juillet prochain.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation de poursuivre l'exploitation d'une installation de fabrication de mousse de polyuréthane à MARBACHE (54820) route de Saizerais RD 907 par l'entreprise SA Parade.

DELIBERATION N° 5

COMMERCE DE PROXIMITE – CONVENTION DE PARTENARIAT

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Depuis 2007, la commune de Saizerais s'est engagée dans un processus de réhabilitation d'un commerce de proximité afin d'offrir à la commune un cœur de vie.

Après de multiples efforts consentis par la collectivité, il s'avère que le précédent gérant n'a pu maintenir l'activité.

Après avoir procédé à la liquidation judiciaire de la SARL « au panier d'or », le tribunal de commerce ordonne la reprise du commerce, au profit de Monsieur Yusuf GUNDUZ, et ce, aux droits du prédécesseur.

Dans la perspective de réactiver cette activité commerciale au cœur de la commune entend mettre en place tous les moyens légaux mis à sa disposition, utiles à la réussite du projet.

Par ailleurs, afin de concrétiser son engagement auprès des Saizerillons, le gérant du commerce souhaite soutenir ce projet en s'inscrivant dans une démarche participative en privilégiant la vente de marchandises issues des producteurs locaux dans les conditions décrites ci-après.

C'est dans ce cadre que les Parties ont décidé de collaborer.

Compte tenu de la délibération du conseil municipal du 13 juin 2012, fixant le loyer du local commercial à 200 euros HT, il a été proposé au gérant du commerce par le biais d'une

3. Présentation des changement d'organisation : périscolaire de 7 h 30 à 8 h 30 et accueil cantine le mercredi de 11 h 20 à 13 h 30.
4. Les besoins en personnel seront déterminés par le nombre d'enfants participants aux N.A.P. (nouvelles Activités Périscolaires)

Monsieur Sauvage demande s'y nous avons déjà une estimation.

Monsieur Remond précise que l'ouverture aux inscriptions débutent dès semaine prochaine ce qui permettra d'obtenir normalement un chiffre réel avant juillet prochain. Mais actuellement le nombre est estimé à 50 enfants ce qui oblige à 4 ou 5 animateurs.

5. Description de l'organisation des N.A.P. : les enfants seront inscrits pour des cycles et le but est de réellement proposer de faire découvrir aux enfants de nouvelles activités.
6. Coût : celui-ci est calculé sans les interventions extérieures. Monsieur Sauvage constate d'après les estimations que cela serait une opération blanches. Monsieur Remond rappelle que cette estimation est calculée sans aucune intervention extérieure pour les activités n'y achat de matériel mais uniquement avec le coût du personnel communal. Donc un coût à charge de la commune sera bien réel malgré le soutien prévu de l'Etat.
7. Présentation d'un exemple d'activités : alternance d'activités calmes et physiques.

Monsieur Sauvage demande s'il est possible d'être destinataire d'un exemplaire de la présentation de Monsieur Remond.

Ainsi, après délibération et à la majorité (un vote contre : Mme Stéphanie BACCHETTA), le conseil municipal :

ANNULE le règlement validé le 12 juin 2013

APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération (B)

DELIBERATION N° 7

TARIFS DES PRESTATIONS DES SERVICES DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DE SAIZERAIS

(RAPPORTEUR : Madame Véronique FOURNIER)

Madame FOURNIER rappelle qu'avec la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'application dès le 2 septembre prochain et les modifications du règlement, il est apparu nécessaire de revoir la tarification de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré et à la majorité (un vote contre : Madame Stéphanie BACCHETTA), le conseil municipal

ADOpte les tarifs suivants à compter du 2 septembre 2014 :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	Forfait accueil matin	Forfait accueil soir
Enfants de Saizerais		
C.A.F. : QF entre 0 et 800 €	1.25 €	1.85 €
C.A.F. : QF entre 800 € et 1 200€	1.90 €	2.85 €

convention jointe en annexe :

- Le maintien du loyer à 200 euros HT, révisable annuellement à la date anniversaire suivant l'évolution financière du commerce.
- De faciliter les actions publicitaires engagées par le gérant, (inauguration, portes ouvertes...)

Monsieur Sauvage demande si les producteurs locaux sont informés d'une possible relation commerciale avec le gérant ? Le gérant « jouera » t-il le jeu ? et d'autre part savoir a t-il prévu une autre activité que le commerce de proximité ?

Monsieur le Maire répond que la présentation avec les producteurs et fournisseurs locaux se fera dès que le gérant aura signé l'acte notarié de cession de fond de commerce le 10 juin prochain.

Monsieur Hallier précise que cette convention a justement pour but principale qu'au terme du bail en 2019, le loyer soit conforme avec le prix du marché. En sachant que la formulation dans la délibération du 13 juin 2012 empêche toute révision unilatérale du loyer. Cette convention est donc le seul acte légal permettant à ce que le nouveau gérant accepte ultérieurement une révision du montant du loyer.

Concernant les activités, Monsieur le Maire a refusé au nouveau gérant sa volonté de modifier le bail en y ajoutant un commerce dit de restauration rapide et l'occupation du domaine public situé devant le local commercial pour l'installation de tables et chaises pour la restauration rapide. Il s'agit en effet d'un parking ouvert au public qui peut être occasionnellement laissé libre les jours de promotions ou portes ouvertes du commerce.

Suite aux remarques de Monsieur Barrelli, la dénomination des signataires sera reprise plus précisément afin d'assurer une cohérence entre les deux signataires.

Ainsi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe (A)

DELIBERATION N° 6

JEUNESSE – RÈGLEMENT DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires obligatoire à compter de la rentrée scolaire 2014, le règlement du service jeunesse – accueil périscolaire validé par délibération du 12 juin 2013 doit être restructuré pour répondre aux directives de la mise en place des activités hors périodes scolaires.

Monsieur Remond présente aux membres du conseil municipal le dossier de travail sur la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, présenté en réunion publique le 31 mai dernier. Ce document présente

1. décret modificatif de mai 2014
2. choix de la commune en matière d'application : reprise de l'organisation décidée en janvier 2014 par l'ancienne équipe municipale après de nombreuses réunions avec les acteurs locaux : parents et professeurs des écoles. Pourquoi : les délais sont trop courts pour reprendre une phase de concertation, respects des rythmes des enfants et permet un choix varié d'activités.

C.A.F. : QF supérieur à 1 200€	2,30 €	3,45 €
Enfants extérieurs	4.20 €	6.30 €

NAP - TARIF UNIQUE PAR ENFANT PAR SEANCE	2,00 €
---	---------------

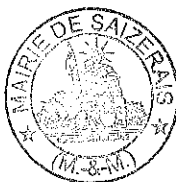
RESTAURATION SCOLAIRE	TARIFS (non dissociables)		
Enfants de Saizerais	Restauration scolaire (1/2h)	Accueil périscolaire (1h1/2)	TARIF GLOBAL
C.A.F. : QF entre 0 et 800 €	3.00 €	1.85 €	4.85 €
C.A.F. : QF entre 800 € et 1 200€	3.00 €	2.85 €	5.85 €
C.A.F. : QF supérieur à 1 200€	3,00 €	3,45 €	6,45 €
Enfants extérieurs	3.00 €	6.30 €	9.30 €

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 21 h 41.

Le Maire,

Ludovic LEGGERI

Le Secrétaire de séance,

Nelly RAVELLO

